

SCPI PIERRE PLUS (QS0002005633)

Annexe complémentaire de présentation du support Conditions d'investissements et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte

EXECUTIONS DES OPERATIONS ET VALORISATION

Dans le cadre de votre contrat et par dérogation à ses conditions contractuelles, les éléments suivants s'appliquent au support SCPI PIERRE PLUS :

Investissement

Le prix de transaction pour un ordre d'investissement est de 97,50% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI.

Pour information, au 1^{er} mai 2016, le prix de souscription d'une part de la SCPI PIERRE PLUS est égal à 1 098 € soit un prix d'acquisition d'unités de compte à 1 070,55 €.

Désinvestissement

La valeur retenue lors d'un désinvestissement est égale à la valeur de retrait évaluée par la gérance de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées par l'assureur à la valeur de retrait, la valeur retenue sera la dernière valeur de réalisation communiquée par la gérance de la SCPI.

Pour information, la valeur de retrait s'élève à 998,59 € au 1^{er} mai 2016, et la valeur de réalisation s'élève à 956,11 € au 31 décembre 2015.

Valorisation

La valeur retenue pour valoriser l'unité de compte SCPI PIERRE PLUS est la valeur de retrait des parts de la SCPI PIERRE PLUS. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées par l'assureur à la valeur de retrait, la valeur retenue sera la dernière valeur de réalisation communiquée par la gérance de la SCPI.

La valorisation est hebdomadaire, chaque lundi ou, si le lundi est férié, le jour ouvré précédent.

Pour information, la valeur de retrait s'élève à 998,59 € au 1^{er} mai 2016, et la valeur de réalisation s'élève à 956,11 € au 31 décembre 2015.

GESTION DES REVENUS

La détention de parts de SCPI donne le droit à une distribution trimestrielle de coupons, dont la valeur est déterminée au cours du premier mois du trimestre suivant.

Suravenir prélève 15% de frais sur les coupons versés par la société de gestion.

Fréquence et valeur des coupons associés à l'unité de compte

Ces coupons sont versés mensuellement l'avant-dernier jour ouvré du mois.

En cas de sortie du support avant la date de distribution du coupon, le souscripteur en perd le bénéfice.

Le montant du coupon est égal à 85% du coupon du trimestre précédent lissé sur 3 mois avec un ajustement en début du trimestre suivant pour le montant du coupon du trimestre écoulé. Les coupons seront réinvestis sur le fonds en euros du contrat si celui n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

Exemple :

- *En avril communication du montant du coupon pour le T1 par la société de gestion*
- *Le 05/04/2016 : achat de parts par le client*
- *Le 11/04/2016 : valorisation des parts détenues dans le contrat du client*
- *Le 28/04/2016 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1*
- *Le 30/05/2016 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1*
- *Le 29/06/2016 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1*

- En juillet communication du montant du coupon pour le T2 par la société de gestion
- Le 28/07/2016 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T2 + ou - (85% coupon reçu T2 de la société de gestion - la somme des coupons versés du T2)
- Le 30/08/2016 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T2

LIMITES DE SOUSCRIPTION

- L'investissement sur l'unité de compte SCPI PIERRE PLUS ne pourra excéder 50% de l'encours total du contrat
- Le versement minimum sur l'unité de compte SCPI PIERRE PLUS est d'une part
- Le cumul des investissements sur l'unité de compte SCPI PIERRE PLUS est au maximum égal à 50 000 € par contrat
- Les versements programmés ne sont pas autorisés sur l'unité de compte SCPI PIERRE PLUS
- Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur l'unité de compte SCPI PIERRE PLUS

En cas de non-respect de ces règles, l'assureur se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements sur l'unité de compte SCPI PIERRE PLUS. L'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

En cas de dépassement de l'enveloppe maximale qui est accordée par la société de gestion, l'assureur se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements sur l'unité de compte SCPI PIERRE PLUS. L'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

Je, soussigné(e), adhérent/souscripteur (Prénom, NOM)

-
- ✓ déclare avoir pris connaissance et accepté les règles de fonctionnement du contrat propres à la SCPI
 - ✓ **déclare avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales par la remise de la note d'informations et des statuts du support d'investissement SCPI PIERRE PLUS**, que je choisis aujourd'hui comme support en unité de compte dans le cadre de mon contrat
 - ✓ **déclare avoir compris la nature du support proposé comme unité de compte ainsi que les risques y afférents et avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte**

Fait à

Le/...../.....

*Signature(s) de l'adhérent/du souscripteur,
précédée de la mention « lu et approuvé »*

Nom du contrat :

N° du contrat :

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9).

Document D'informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coût, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit SCPI PIERRE PLUS

Visa de l'Autorité des Marchés Financiers : n° 04-26 en date du 21 septembre 2004

Société de gestion : AEW Ciloger - 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.

Agréée par l'AMF en qualité de Société de Gestion de portefeuille le 10 juillet 2007 sous le n° GP 07000043. Agrément du 24 juin 2014 au titre de la Directive 2011/61/UE.

Service Clients : Téléphone : 01 78 40 33 03 - Adresse électronique : infoscpi@eu.aew.com

Site internet : www.aewciloger.com - Document mis à jour le 30 novembre 2017

En quoi consiste ce produit ?

Type Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital variable

Objectifs

La stratégie d'investissement de PIERRE PLUS vise à constituer un patrimoine d'immobilier d'entreprise diversifié sur les plans économique et géographique. Elle investit, de manière directe ou indirecte, dans des locaux à usage de bureaux, d'activités, de commerce et d'entrepôts, et à titre accessoire dans d'autres types d'actifs non listés précédemment dans la limite de 10% de la valeur du patrimoine.

Le patrimoine immobilier de PIERRE PLUS est situé en Île-de-France et dans les grandes agglomérations de province, et, le cas échéant, dans des pays de la Zone Euro.

PIERRE PLUS peut contracter des emprunts pour financer des investissements immobiliers, pour un montant ne dépassant pas 20% de la dernière valeur de réalisation approuvée par l'assemblée générale.

PIERRE PLUS est une SCPI dite « de rendement ». Elle distribue chaque trimestre des revenus potentiels qui évoluent en fonction des loyers et du niveau d'occupation du patrimoine.

Investisseurs de détail visés

Personnes physiques ou morales clientes du réseau Caisse d'Épargne, et des Conseillers en Investissements Financiers habilités et mandatés par AEW Ciloger.

Assurance : Non applicable

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 10 années.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit au-delà des 10 ans se situent à un niveau entre faible et moyen.

Scénarios de performance

Investissement 10 000 €		1 an	5 ans	10 ans (Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 044	8 449	8 130
	Rendement annuel moyen	- 9,56 %	- 3,31 %	- 2,05 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 456	11 359	14 414
	Rendement annuel moyen	- 5,44 %	+ 2,58 %	+ 3,72 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 525	11 646	14 974
	Rendement annuel moyen	- 4,75 %	+ 3,09 %	+ 4,12 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 717	12 093	15 755
	Rendement annuel moyen	- 2,83 %	+ 3,87 %	+ 4,65 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même (détenation, exploitation du patrimoine immobilier, ...), ainsi que les frais de souscription dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AEW Ciloger n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AEW Ciloger est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (10 ans)
Coûts totaux	1 142	2 373	4 754
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	11,42 %	3,90 %	2,91 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts liés à la détention et à l'exploitation du patrimoine immobilier sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,91 %	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	1,29 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,63 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements (y compris les coûts d'exploitation du patrimoine).
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	Non applicable.
	Commissions d'intéressement	0 %	Non applicable

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans

Les modalités de sortie sont explicitées au « Chapitre II - Modalités de sortie » de la Note d'information de PIERRE PLUS consultable sur le site internet www.aewciloger.com.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Conformément à la réglementation actuelle, AEW Ciloger a mis en place un dispositif de traitement des réclamations des clients, visant à leur traitement rapide, égal et harmonisé.

Toutes les informations utiles sont consultables sur la page « Traitement des réclamations client » du site internet www.aewciloger.com.

Autres informations pertinentes

Avant de souscrire des parts de la SCPI PIERRE PLUS vous devez impérativement prendre connaissance des Statuts, de la Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, du dernier Rapport annuel, du dernier Bulletin trimestriel et du présent document.

Tous ces documents doivent vous être remis au préalable à toute souscription.

Tous ces documents sont consultables sur la page PIERRE PLUS du site internet www.aewciloger.com.